

Gouvernement du Québec

Décret 963-2017, 27 septembre 2017

CONCERNANT la nomination d'une assessesse au Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 101 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le Tribunal des droits de la personne est composé d'au moins sept membres, dont le président et les assessesseurs, nommés par le gouvernement et les assessesseurs sont choisis parmi les personnes inscrites sur la liste prévue au troisième alinéa de l'article 62 de cette charte;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 101 de cette charte, le mandat des assessesseurs est de cinq ans, renouvelable;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 62 de cette charte, une liste est dressée périodiquement par le gouvernement suivant la procédure de recrutement et de sélection qu'il prend par règlement;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être désignées à la fonction d'arbitre ou nommées à celle d'assesseur au Tribunal des droits de la personne (chapitre C-12, r. 2), le gouvernement a dressé, par le décret numéro 379-2017 du 5 avril 2017, la liste des personnes qui peuvent être retenues comme arbitres par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou nommées assessesseurs au Tribunal des droits de la personne;

ATTENDU QUE le mandat de M^e Claudine Ouellet, à titre d'assesseuse au Tribunal des droits de la personne, a été prolongé de nouveau par le décret numéro 418-2017 du 26 avril 2017, qu'il a pris fin le 29 juillet 2017 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le décret numéro 397-2017 du 12 avril 2017 prévoit la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assessesseurs au Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M^e Jacqueline Corado, avocate principale, Tribunal d'appel des transports du Canada, soit nommée assessesseuse au Tribunal des droits de la personne pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Claudine Ouellet;

QUE le décret numéro 397-2017 du 12 avril 2017, concernant la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assessesseurs au Tribunal des droits de la personne s'applique à M^e Jacqueline Corado.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67323

Gouvernement du Québec

Décret 964-2017, 27 septembre 2017

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 1 000 000 \$ à l'organisme Montréal c'est électrique, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour appuyer la tenue du Championnat de Formule E à Montréal en 2017

ATTENDU QUE Montréal c'est électrique est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, c. 23) dont la mission est de promouvoir l'électrification des transports, notamment par la tenue du Championnat de Formule E à Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable de la région de Montréal à octroyer une subvention maximale de 1 000 000 \$ à l'organisme Montréal c'est électrique, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour appuyer la tenue du Championnat de Formule E à Montréal en 2017;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 17.4 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre apporte, aux conditions qu'il détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions visant le développement et la promotion de la métropole;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de Montréal :